

Le dispositif ULIS de l'école Corneille

Le cadre législatif

C'est une loi, loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a précisé que le **parcours de formation des élèves en situation de handicap se déroule PRIORITAIREMENT en milieu scolaire ordinaire.**

La Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le Code de l'Education le concept **d'ECOLE INCLUSIVE**

Les Ulis, pour quels élèves?

Les élèves orientés vers ce dispositif sont ceux pour lesquels la CDA (Commission des Droits et de l'Autonomie)

requiert **un enseignement adapté en plus** des adaptations pédagogiques, aménagements et mesures de compensation prévus en classe ordinaire

Les différentes ULIS

TFC : Troubles des Fonctions Cognitives ou mentales

TSLA : Troubles Spécifiques du Langage et des Apprentissages

TED : Troubles Envahissants du Développement (dont l'autisme)

TFM : Troubles des Fonctions Motrices

TFA : Troubles de la Fonction Auditive

TFV : Troubles de la Fonction Visuelle

TMA : Troubles Multiples Associés (pluri-handicap ou maladie invalidante)

Les élèves de l'ULIS TFC de l'école Corneille



12 élèves, pour l'année scolaire
2020/2021 2 filles et 10 garçons

de 7 à 11 ans, 9 déjà là l'an passé et 3
nouveaux

Marcus 7ans

Assia, Ben 8 ans

Romuald, Cheikh, Naïm, Omar 9 ans

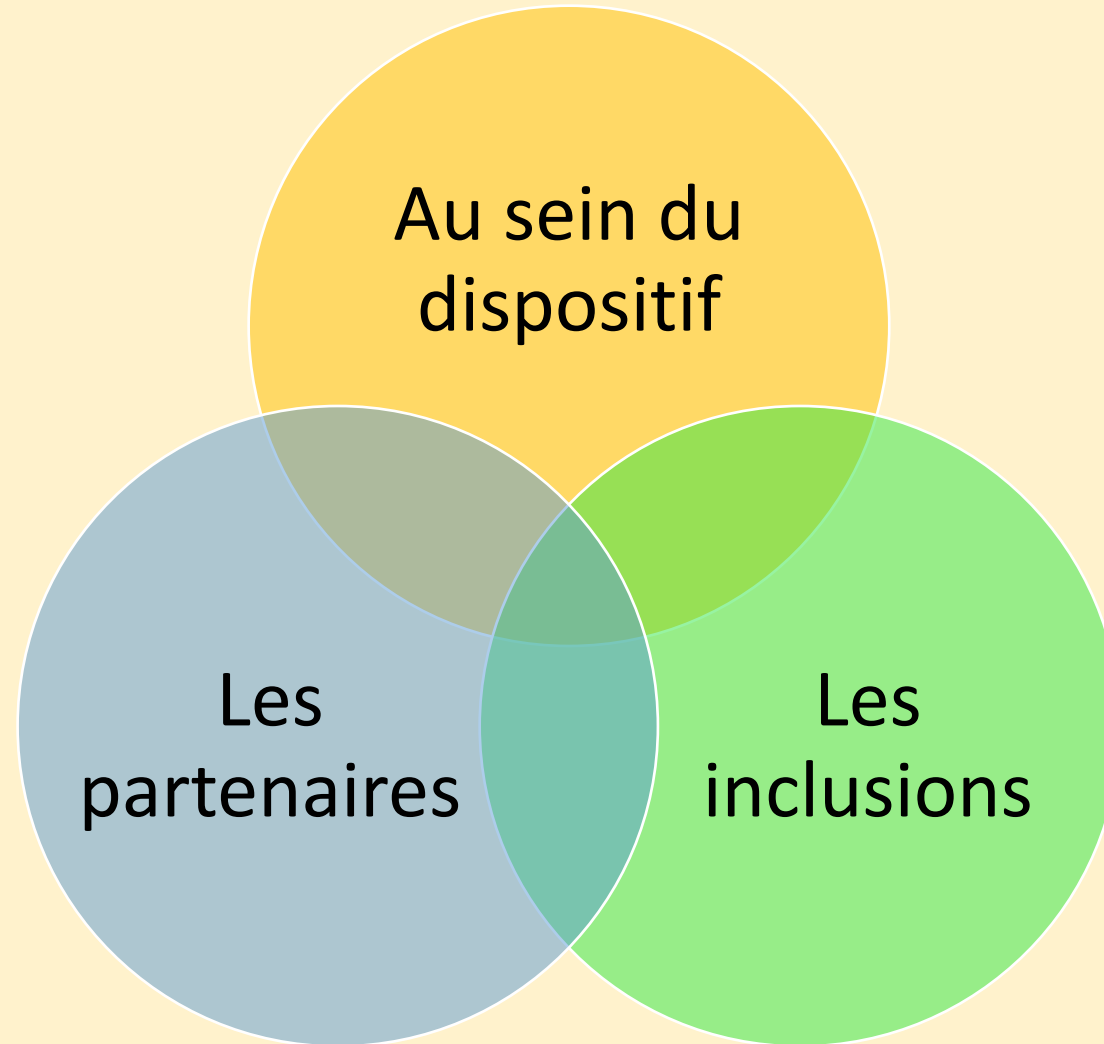
Enzo, Imrane , Jules et Chiara: 10 ans

Noha: 11 ans



Des élèves qui sont tous inscrits dans une classe ordinaire, leur classe d'inclusion ou « classe de référence. Ils font partie de leur classe, participent aux projets de leurs classes

Le fonctionnement de l'ULIS



Au sein du dispositif ULIS

Les
inclusions

Les
partenaires

Un enseignement en
grand groupe: projets
de la classe



Un enseignement en
petits groupes de
besoins



Un enseignement
individualisé



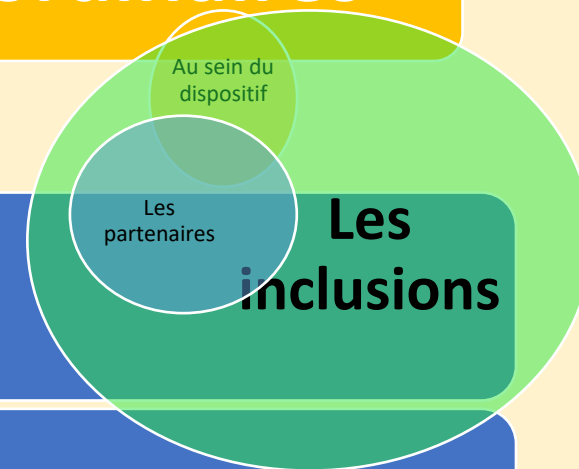
Une école inclusive: Les inclusions en classes ordinaires

Qu'est-ce qu'une école inclusive?

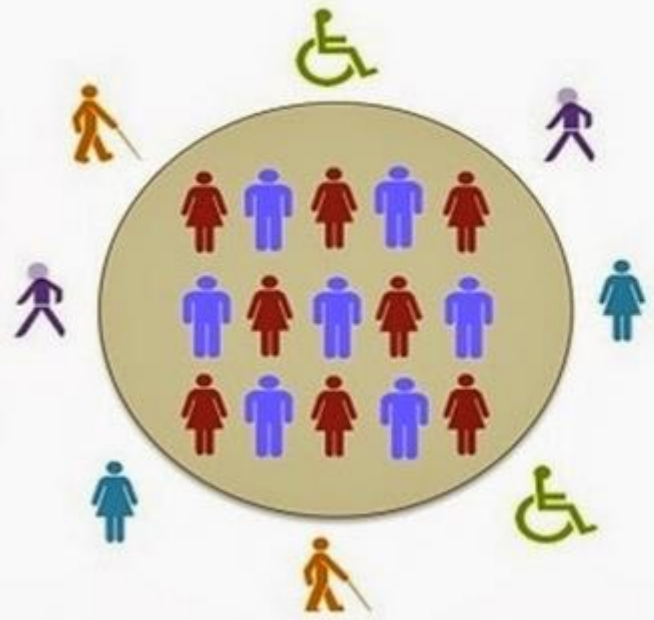
la possibilité de poursuivre en inclusion des apprentissages adaptés à leurs potentialités et à leurs besoins, d'acquérir des compétences sociales et scolaires, même lorsque leurs acquis sont très réduits

une participation à la vie de la classe et de l'école des élèves de l'ULIS :«Les élèves bénéficiant de l'ULIS participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'école: exemple: le projet « Verger » pour les élèves de cycle 2 au cours de l'année 2016/2017; la participation aux sorties scolaires des classes ordinaires; la participation aux séances de natation ou de sport organisées avec l'intervenant sportif de la ville....

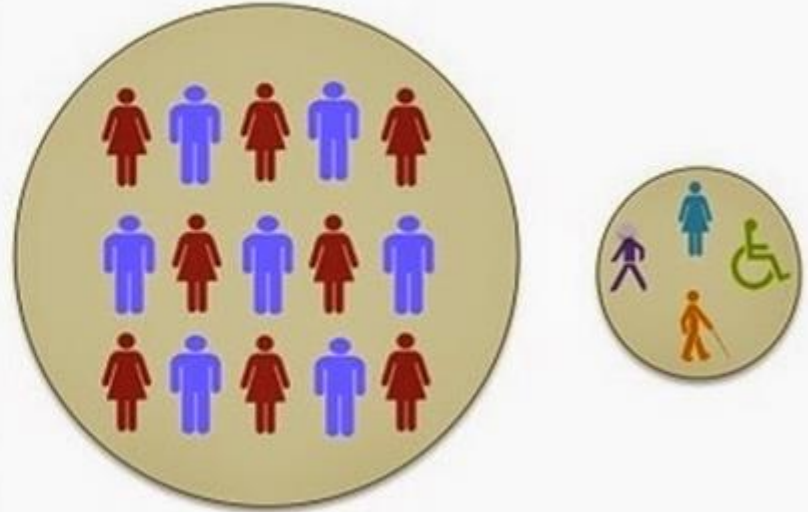
Des inclusions dans les classes ordinaires avec des élèves de leur âge (à plus ou moins 1 an) à chaque fois que c'est possible: le choix des domaines d'inclusion, les objectifs de l'inclusion, sont définis en équipe avec le maître de la classe ordinaire et le coordinateur de l'Ulis, tout au long de l'année scolaire pour être réadaptés si besoin.



EXCLUSION



SEGREGATION



INTEGRATION



INCLUSION



Intégration



Inclusion



Dans l'inclusion, chacun bénéficie de ce dont il a besoin.

Inclusions et décroisonnements à l'école Corneille



À l'école de musique avec les CE1 et CE2



Ateliers cuisine avec les CP



Au gymnase avec les CP

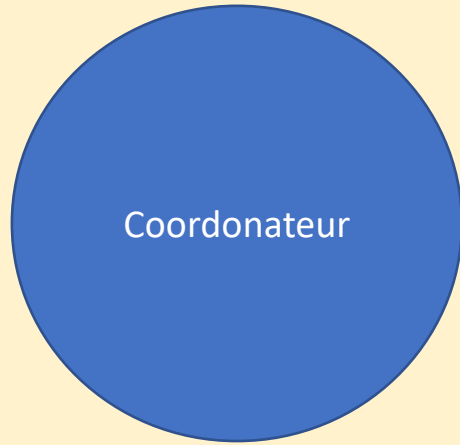


Arts visuels avec les CE2 et les CP



Les acteurs du dispositif





- un enseignement adapté aux élèves que cet enseignement ait lieu en situation de regroupement ou dans la classe de référence
- la coordination de l'Ulis et les relations avec les partenaires extérieurs
- le conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource



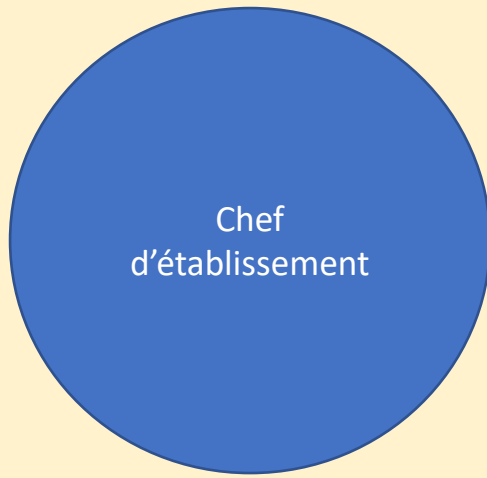
Son intervention se situe sur différents registres

Missions institutionnelles

- participe à l'encadrement et à l'animation des actions éducatives
- participe à la mise en œuvre et au suivi des PPS
- est présent aux ESS
- intervient aussi bien au sein du dispositif que dans les classes de référence

Missions d'accompagnement

- Dans les actes de la vie quotidienne
- Dans l'accès aux activités d'apprentissage
- Dans les activités de la vie sociale et relationnelle



Chef
d'établissement

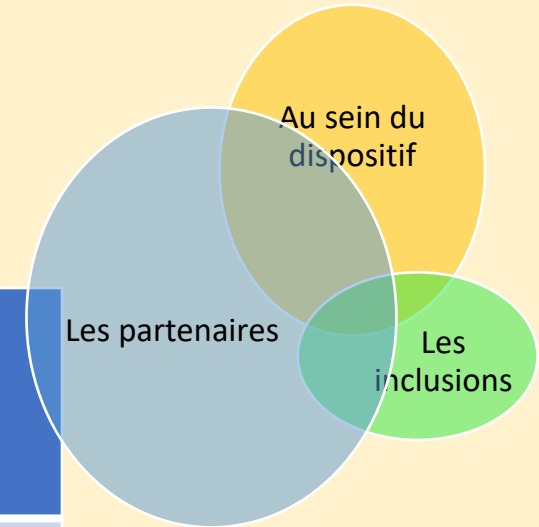
L'Ulis est sous sa responsabilité

- procède à l'admission des élèves dans l'école
- veille au respect des orientations fixées dans le PPS et à leur mise en œuvre
- s'assure que le projet d'établissement comporte un volet sur le fonctionnement de l'Ulis et prend en compte les PPS
- s'assure que tous les enseignements relevant des programmes de l'école primaire soient dispensés



- ❖ prépare en amont l'arrivée de l'élève dans le dispositif en lien avec les familles
- ❖ transmet les PPS au chef d'établissement
- ❖ assure une équipe de suivi de scolarisation au cours de l'année pour chaque élève

Les partenaires



Les familles Respons. légal	Les collectivités territoriales	Les partenaires extérieurs
<ul style="list-style-type: none"> • rôle de la famille réaffirmé • membre de l'ESS • peut se faire représenter ou être assistée 	<p>responsables du bon fonctionnement de l'Ulis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - locaux - présence de personnels qualifiés - financement de certaines dépenses 	<p>L'enfant peut bénéficier d'un accompagnement particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - service de soins (SESSAD) - établissement médico-social (CMP, CMPP) - praticiens libéraux (orthophoniste, psychomotricien...) <p style="text-align: center;">convention signée</p> <p style="text-align: center;">➔</p>